



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2024_055

Objet : Arrêté portant consignation à la Caisse des dépôts et consignations - Prémption par Annemasse Agglomération Les Voirons d'une maison à usage d'habitation à Vétraz-Monthoux

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 ;

Vu le titre 1er du livre II du code de l'urbanisme, relatif aux droits de prémption ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par Maître Céline LAURENT, notaire à ANNEMASSE 2, place du clos fleury représentant de Monsieur Louis Sarni et Madame Janny SARNI domiciliés pour Madame SARNI à Vétraz-Monthoux, chemin de la Côte et Pour Monsieur SARNI à BONNE 154, chemin Derrière Loex reçue en Mairie de Vétraz-Monthoux le 8 avril 2024, concernant la vente au prix de 422.000,00 € - bien cédé occupé / libre de toute occupation - d'une maison d'habitation comportant trois logements sise sur les parcelles cadastrées section A n°1323, 433 et 2176 ; ainsi que la moitié indivise de la parcelle A2177a et le tiers indivis de la parcelle A2177b.

Vu l'avis domanial exprimé par la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) suivant rapport numéro 2024-74298-33090 du 06/06/2024 ;

Vu la décision n°2024.042 de monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux, en date du 30 avril 2024 visée par la préfecture de Haute-Savoie le 30 avril 2024, déléguant à Annemasse-Les Voirons Agglomération le droit de prémption de la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Annemasse Agglo n°CC_2024_0053 du 15 mai 2024, acceptant la délégation du droit de prémption de la commune et déléguant la décision finale au profit du bureau communautaire quant à l'exercice de ce droit ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Annemasse Agglo n°CC_2024_0017 du 16 octobre 2024 portant délégation au Président, et notamment son paragraphe P-42 ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire d'Annemasse Agglo n°BC_2024_055 du 25 juin 2024 acceptant d'user de la faculté de prémption déléguée par le Conseil communautaire et confiant au président d'Annemasse Agglo la faculté de signer tous les documents afférents à l'acquisition par voie de prémption dudit bien ;

Vu l'arrêté n°AG_2024_029 en date du 01/07/2024, notifié le 04/07/2024, par lequel il a été décidé la prémption dudit bien, par Annemasse agglomération ;

Vu l'absence de droits réels ou personnels grevant les biens, mentionnée en rubrique E de la DIA ;

Considérant qu'en cas de non-paiement, ou en l'absence de consignation du prix d'acquisition, dans un délai de quatre mois à compter de la date de la décision d'acquérir les biens ou droits faisant l'objet d'une prémption au prix indiqué par le vendeur ou accepté par lui, ce dernier peut demander la rétrocession des biens en cause ;

Considérant que ce délai expire le 1er novembre 2024 ;

Considérant que l'acte de vente n'a pu être signé en raison de la difficulté d'aboutir à l'attribution des parcelles au vendeur ;

Considérant que, dans ces conditions, il est probable que le paiement du prix de vente ne pourra être effectué dans le délai requis et qu'il y a donc lieu de consigner la somme de 422.000,00 € en cause ;

Considérant que les intérêts versés par la Caisse des dépôts et consignations, au titre de cette consignation, seront répartis comme suit :

- de la date de consignation à la date d'entrée en jouissance par Annemasse agglomération de signature de l'acte authentique de vente : les intérêts sont versés, par la Caisse des Dépôts et Consignations, à Annemasse agglomération ;
- de la date d'entrée en jouissance par Annemasse agglomération à la date de déconsignation du prix de vente : les intérêts sont versés par la Caisse des Dépôts et Consignations, au notaire au compte duquel est versé le prix de vente.

ARRÊTE

Article 1 : Pour les causes sus-énoncées, une somme de 422.000,00 € sera consignée avant le 1er novembre 2024 à la Caisse des dépôts et consignations, au compte de Madame Janny SARNI et Monsieur Louis SARNI.

Article 2 : La somme de 422.000,00 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget TRANSPORTS URBAIN d'Annemasse Agglomération au chapitre 21 – Nature 2115 - Antenne BHNS BONNE.

Article 3 : La déconsignation de ladite somme interviendra, à la demande de monsieur le Président d'Annemasse agglomération, dès réception par celle-ci, soit d'une expédition de l'acte portant transfert de propriété non revêtue de la mention de publicité foncière mais accompagnée du certificat cité au point 3 du paragraphe 5113 de la rubrique 5 « acquisitions d'immeubles et opérations complexes » figurant en annexe 1 du code général des collectivités territoriales (article D.1617-19 dans sa rédaction issue du décret n° 2007-450 du 25 mars 2007), soit d'une expédition dudit acte revêtue de cette mention.

Article 4 : La directrice générale et la Comptable public - Service de gestion comptable d'Annemasse et Annemasse Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annemasse, le 25/10/2024

Le Président
Gabriel DOUBLET